VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE.

REF: MGF

ARR2014_ 0-197

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE FERME DU BUISSON LOT N°7 LE CARAVANSERAIL ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal **n°2014.20** affaire n°14, dossier **n° E33700024-007-2**, du 08 octobre 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE FERME DU BUISSON

LOT N°7 LE CARAVANSERAIL ALLEE DE LA FERME (77186) NOISIEL

Classement de type (S): CTS 2^{ème} catégorie effectifs 1671 personnes

ARRETE

ARTICLE 1: L'établissement SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE FERME DU BUISSON LOT N°7 « LE CARAVANSERAIL », sis Allée de la Ferme à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article suivant.

1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cede 2 1e 03/11/2014

Suite de l'arrêté n°2014_- 0°1 9 7 portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Scène Nationale de Marne la Vallée Ferme du Buisson Lot n°7 Le Caravansérail Allée de la Ferme à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2: Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2014.20, affaire n°14 dossier, n°E33700024-007-2, du 08 octobre 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuéé,,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information.
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

2 9 OCT. 2014

Le Maire

aniel VACHEZ

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le

03 NOV. 2014

Affiché le Notifié le

Publié le

03 NOV. 2014

2/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



0.3 NOV. 2014

place E.Menier B RECU EN PREFECTURE 77426 Marne la Vallée d Te 03/11/2014